

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société afin de soumettre à votre approbation les 22 résolutions décrites dans le présent rapport.

1

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat

(première, deuxième et troisième résolutions)

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, (ii) des rapports des Commissaires aux comptes sur (x) le rapport du Président du Conseil d'administration précité, (y) les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et (z) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration dans le Document de référence 2015, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, préalablement à l'assemblée générale, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Société (**première résolution**) et les comptes consolidés de la Société (**deuxième résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous proposons également de (i) constater qu'au niveau des comptes sociaux, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 consiste en une perte de 196 371 528,13 euros, (ii) de décider d'affecter la perte de l'exercice 2015 au poste « report à nouveau » et (iii) d'apurer le poste « report à nouveau », qui est négatif du fait de l'affectation des résultats, par prélèvement sur le poste « prime d'émission, de fusion et d'apport » (**troisième résolution**). Ces opérations sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	2015 En Euros
Affectation du résultat proposée	
Résultat net comptable 2015	(196 371 528,13)
Poste « report à nouveau » antérieur	(14 472 233,97)
<i>Solde du poste « report à nouveau » 2015 après affectation du résultat 2015</i>	(210 843 762,10)
Apurement du poste « report à nouveau »	
Poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	291 100 942,66
Apurement de la totalité du poste « report à nouveau » 2015 par imputation sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	(210 843 762,10)
<i>Solde du poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » après apurement</i>	80 257 180,56
<i>Solde du poste « report à nouveau » après apurement</i>	0

Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Convention de compte-courant entre la Société et ISON Holding (quatrième résolution)

La quatrième résolution a pour objet l'approbation (i) du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ainsi que (ii) des conventions autorisées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nos Commissaires aux Comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lequel mentionne les conventions autorisées par votre Conseil d'administration et approuvées par votre Assemblée au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que la convention dûment autorisée par le Conseil d'administration au titre de cet exercice, c'est-à-dire la convention de compte-courant conclue entre la Société et ISON Holding, convention initialement conclue le 5 octobre 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a examiné les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et a estimé, au regard de leur nature et de leur objet, qu'elles devaient être maintenues.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées qui figure dans le Document de référence 2015 disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

Jetons de présence alloués au Conseil d'administration (cinquième résolution)

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration. Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'administration à 450.000 euros au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016. Il est précisé que ce montant est inchangé depuis 2005.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (sixième et septième résolutions)

Les administrateurs de la Société sont nommés, conformément aux stipulations des statuts, pour une durée de trois ans. Les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-François Hénin et Emmanuel de Marion de Glatigny arrivent à leur terme à l'issue de la présente assemblée

générale.

Le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à votre assemblée générale de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-François Hénin (**sixième résolution**) et Emmanuel de Marion de Glatigny (**septième résolution**), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Messieurs Jean-François Hénin et Emmanuel de Marion de Glatigny ne seront pas considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF, révisé en novembre 2015, auquel la Société se réfère.

Biographie de Monsieur Jean-François Hénin :

Monsieur Jean-François Hénin, Directeur général de Thomson CSF Finance puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été Président-Directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000.

Depuis cette date, il a exercé au sein de la Société (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et Président-Directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de la Société. Il est devenu président du directoire de la Société après sa transformation en société anonyme à directoire et conseil de surveillance le 28 décembre 2004. Entre le 14 juin 2007, date à laquelle les modalités de gouvernance de la Société ont été modifiées et le 26 mai 2014, Monsieur Jean-François Hénin a exercé les fonctions de Président-Directeur général de la Société. Depuis le 26 mai 2014, il exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société. Il est précisé que sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration proposera, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de renouveler Monsieur Jean-François Hénin en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Jean-François Hénin, ainsi que les autres informations requises par les dispositions légales et réglementaires applicables, sont mises à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-73-1, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Biographie de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny :

Membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors société en commandite par actions), Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé pour la première fois membre du conseil de surveillance le 19 juin 2001. Il est administrateur de la Société depuis le 14 juin 2007.

Diplômé de l'ESC Marseille (Kedge Business School), du Centre d'Etudes du Commerce Extérieur et titulaire d'un master en gestion de patrimoine de l'Université d'Auvergne, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny commence sa carrière en 1973 chez Automobiles Peugeot (PSA) à la direction commerciale où il a occupé différentes fonctions, puis à la direction financière comme directeur adjoint des banques SOCIA et SOFIB. En 1990, il rejoint la banque Colbert (groupe Crédit Lyonnais) comme directeur commercial de la compagnie d'assurances vie Elysis. En 1996, il intègre la compagnie d'assurance vie Avip (groupe Allianz) comme directeur chargé du développement d'un réseau d'apporteurs d'affaires. Le 1er février 2008, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny quitte le groupe Allianz pour créer une société de conseil.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, ainsi que les autres informations requises par les dispositions légales et réglementaires applicables, sont mises à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-73-1, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à (i) Monsieur Jean-François Hénin, Président du Conseil d'administration (huitième résolution) ainsi qu'à (ii) Monsieur Michel Hochard, Directeur général de la Société (neuvième résolution)

Les résolutions suivantes (**huitième et neuvième résolutions**) ont pour objet le vote consultatif des actionnaires, conformément à la recommandation 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé en novembre 2015 auquel la Société se réfère, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux dirigeants mandataires sociaux.

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (i) à Monsieur Jean-François Hénin au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société et (ii) à Monsieur Michel Hochard au titre de son mandat de Directeur général de la Société.

(i). Éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société (huitième résolution)

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	200 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2015, Monsieur Jean-François Hénin a été rémunéré au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	48 763 €	Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Jean-François Hénin lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

(ii). **Eléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en sa qualité de Directeur général de la Société (neuvième résolution)**

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur général.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Michel Hochard n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Néant	Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	25 062 €	Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ*	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de Directeur général.
Indemnité de non-concurrence*	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de Directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

* Au paragraphe 3.2.3.2.1 du Document de référence 2015 de la Société figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre du contrat de travail suspendu de Monsieur Michel Hochard.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (dixième résolution)

Objet

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation permettant à votre Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de la réglementation de l'Union Européenne et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Modalités

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

(i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;

(ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;

(iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société ;

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ; et

(v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Il est précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre publique.

Le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, serait autorisé à subdéléguer les pouvoirs qui lui seraient conférés au titre de cette autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Plafond

Le **prix maximum d'achat** ne devrait pas excéder **6 euros** par action.

Le nombre d'actions qui pourraient être ainsi rachetées serait fixé à (i) 10 % du nombre d'actions composant le capital social ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe.

Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la Société à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Le **montant maximum des fonds** de la Société destinés au programme de rachat s'élèverait à **117 204 186 euros**.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de **18 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la douzième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

2

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2015 et depuis début 2016 dans son Document de référence

2015, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2015, publié et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des autorisations et délégations financières qui vous sont soumises telles que décrites ci-après a pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel aux marchés pour y lever des fonds en y plaçant des actions, des titres de créance ou d'autres instruments financiers pouvant donner lieu à l'attribution de titres de créance ou de capital et de réunir plus facilement les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

Nous vous rappelons que, depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu à dilution (notamment les valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existant) relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre assemblée générale. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient également, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler (i) les résolutions adoptées par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ainsi que (ii) la résolution relative aux attributions gratuites d'actions approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015. Un tableau présentant les autorisations et délégations financières en matière d'émissions de titres accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales précitées, en vigueur au 31 décembre 2015 ou dont le renouvellement est demandé à votre assemblée générale, est joint en Annexe 1.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (onzième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait à la Société de lever, si nécessaire, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires. Toute émission en numéraire de ce type donnerait en effet aux actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **DPS** ») détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription. Chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre de titres proportionnel à sa participation dans le capital.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

- (i) d'actions de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale à émettre.

Les actionnaires auraient la possibilité d'exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur DPS à titre irréductible, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un

droit de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait décider de (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du **montant nominal des augmentations de capital** de la Société serait de **75 millions d'euros**. Ce plafond (hors ajustements liés à la protection des porteurs de titres) constitue le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à votre assemblée générale (le « **Plafond Global (Capital)** »).

Le plafond du **montant nominal des titres de créance** résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à **600 millions d'euros**. Ce plafond constitue le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à votre assemblée générale (le « **Plafond Global (Dette)** »). Ce Plafond Global (Dette) (i) ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) serait autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public (douzième résolution) et par placement privé (treizième résolution), avec suppression du DPS

Objet

Ces délégations apporteraient au Conseil d'administration la souplesse nécessaire pour saisir à bref délai les conditions de marché les mieux adaptées au besoin de développement de la Société. Si la suppression du DPS produit un effet dilutif mécanique, elle offre une réactivité parfois indispensable pour un financement à bref délai sur les marchés.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

- (i) d'actions de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société ou d'une Filiale et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à

des titres de capital de la Société ou d'une Filiale à émettre.

Les émissions seraient réalisées avec suppression du DPS (i) par voie d'offres au public (**douzième résolution**) et/ou (ii) par placement privé, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (x) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, (y) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (**treizième résolution**).

Dans le cadre d'émission par voie d'offres au public (**douzième résolution**), le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un délai de priorité à titre irréductible et réductible. Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait décider d'exercer les facultés par la loi pour les émissions avec DPS, dont la limitation de l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée. Cette dernière faculté est également applicable aux émissions par placement privé (**treizième résolution**).

Le **prix d'émission des actions** sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation des présentes délégations (soit à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, un prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant la date de fixation de prix, éventuellement diminué de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur).

Le **prix d'émission des valeurs mobilières** sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant visé dans le paragraphe ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre les présentes délégations.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment les présentes délégations. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du **montant nominal des augmentations de capital** de la Société de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à **45 millions d'euros**. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également (hors ajustements liés à la protection des porteurs de titres) sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé, s'agissant des émissions réalisées par placement privé (**treizième résolution**), que le montant total des augmentations de capital ne pourra pas excéder les limites prévues par les dispositions législatives applicables au jour de l'émission (soit, à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation).

Le plafond du **montant nominal des titres de créance** résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à **350 millions d'euros**. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

Les présentes délégations seraient valables pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la

présente assemblée générale et mettraient fin et se substitueraient, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celles consenties par les quatorzième (émissions avec suppression du DPS dans le cadre d'offres au public) et quinzième (émissions avec suppression du DPS par placement privé) résolutions de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du DPS (quatorzième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du DPS par voie d'offres au public (**douzième résolution**) ou par placement privé (**treizième résolution**) selon les modalités fixées par votre assemblée générale et décrites ci-dessous.

Modalités

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières serait fixé selon les modalités suivantes :

- (i) pour les actions : le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé de Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale) ; et
- (ii) pour les valeurs mobilières : le prix d'émission serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par votre assemblée générale s'exerce dans la limite de **10 % du capital social** de la Société (apprécié au jour de la décision d'émission) **par an**.

Le montant nominal total d'augmentation de capital ainsi que le montant nominal des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**), (ii) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du DPS par placement privé (**treizième résolution**).

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS (quinzième résolution)

Objet

Cette autorisation tendrait à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales réalisées avec maintien du DPS (**onzième résolution**) et des émissions réalisées avec suppression du DPS par voie d'offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**), y compris en cas d'émission avec fixation du prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale (**quatorzième résolution**) décrites ci-dessus.

Modalités

Ces émissions seraient réalisées dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Cette autorisation pourrait être utilisée dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec maintien du DPS (**onzième résolution**), (ii) soit sur les plafonds des émissions réalisées avec suppression du DPS par voie d'offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolutions**), y compris en cas d'émission avec fixation du prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale (**quatorzième résolution**) décrites ci-dessus.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans DPS (seizième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe envisagées par la Société.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

- (i) d'actions de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration sans DPS, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du **montant nominal des augmentations de capital** de la Société de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à **45 millions d'euros**. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également (hors ajustements liés à la protection des porteurs de titres) sur le Plafond Global (Capital).

Le plafond du **montant nominal des titres de créance** résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à **350 millions d'euros**. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans DPS (dix-septième résolution)

Objet

Cette délégation de pouvoirs permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société. Cette délégation ne serait pas utilisable dans le cas où la Société procéderait à une augmentation de capital/émission de titres effectuée dans le cadre d'une offre publique d'échange (seizième résolution décrite ci-dessus).

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'émission :

- (i) d'actions de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration sans DPS, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital serait fixé à **10 %** du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration d'utiliser la présente délégation).

Ce plafond de **10 %** du capital de la Société s'imputerait sur le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation fixé à 45 millions d'euros. Ce plafond de 45 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait sur le Plafond Global (Capital).

Le plafond du **montant nominal des titres de créance** résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 350 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'OPE initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (dix-huitième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait d'augmenter le capital social de la Société par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Les droits des actionnaires ne seraient pas affectés par cette opération qui se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement et/ou par l'augmentation de la valeur nominale des

actions existantes.

Modalités

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société serait égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la législation et de la réglementation en vigueur. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS (dix-neuvième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

Modalités

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive *(i)* soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions, *(ii)* soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation.

Il est précisé que l'attribution serait définitive, et aucune durée minimum de conservation ne sera requise, en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, *(i)* aux sommes ainsi incorporées et *(ii)* au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment

pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance. Il est précisé que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaborés par l'AFEP et le MEDEF, les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de **1 %** du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale. En outre, les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si ces attributions n'excèdent pas 0,30 % du capital social.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de **38 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la deuxième résolution approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société (vingtième résolution)

Objet

Les salariés de la Société ou anciens salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « **Salariés** ») pourraient bénéficier d'une augmentation de capital réservée à des conditions préférentielles de souscription.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce imposent à l'assemblée générale de statuer, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire, sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, tous les trois ou cinq ans (selon le cas), l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce si ces derniers détiennent moins de 3 % du capital social de la Société. La Société s'étant prononcée sur ce point lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015, il n'est pas obligatoire d'examiner ce sujet cette année. Toutefois, la Société souhaite statuer sur ce point dans la présente résolution.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider de procéder à l'émission :

- (i) d'actions de la Société ; et
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration avec suppression du DPS.

Il serait proposé à l'assemblée générale de décider que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, 20 % de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription), étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, y compris notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres à l'étranger compte tenu des régimes juridiques, comptables, fiscaux et/ou sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières tel qu'indiqué ci-dessous ; et
- au titre de l'abondement ou de la décote, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe ci-dessus, ne pourra pas dépasser les limites prévues par les dispositions législatives ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues par les dispositions législatives

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégations dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation.

Plafond

Le plafond du **montant nominal d'augmentation de capital** de la Société, immédiat ou à terme, serait fixé à 1 million d'euros. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (vingt-et-unième résolution)

Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre assemblée générale ordinaire (**dixième résolution**), peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Modalités

L'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Plafond

Les réductions de capital pourraient être réalisées dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de **18 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

3

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-deuxième résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Tableau des autorisations et délégations financières en matière d'émission de titres

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières en matière d'émission de titres accordées par les Assemblées générales mixtes (ordinaires et extraordinaires) du 18 juin 2015 et 17 décembre 2015 au Conseil d'administration en vigueur au 31 décembre 2015 ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 15 juin 2016 (l' « **AGM** ») :

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	13 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal maximal des augmentations de capital : 50 millions d'euros. ♦ Montant s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 50 millions d'euros (le « Plafond Global (Capital) »). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal maximal des émissions des titres de créance : 1 milliard d'euros. ♦ Montant s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance de 1 milliard d'euros (le « Plafond Global (Dette) »). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (11^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plafonds proposés ont été revus: le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 75 millions d'euros, montant s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 75 millions d'euros (le « Nouveau Plafond Global (Capital) ») et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 600 millions d'euros, montant s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance fixé à 600 millions d'euros (le « Nouveau Plafond Global (Dette) ») - les modalités sont identiques à celles de la 13^e résolution approuvée par l'assemblée générale

					<p>du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</p> <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 13^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>
--	--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	14 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal maximal des augmentations de capital : 25 millions d'euros. ♦ Plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offres au public et placement privé) et sans DPS (rémunération des apports, OPE ou non). ♦ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ♦ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offres au public et placement privé) et sans DPS (rémunération des apports, OPE ou non). ♦ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (12^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plafonds proposés ont été revus: le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 45 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Capital) et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 350 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Dette). - les modalités sont identiques à celles de la 14^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale). <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 14^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	15 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros (dans la limite légale de 20 % par an du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation). ♦ Plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offres au public et placement privé) et sans DPS (rémunération des apports, OPE ou non). ♦ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ♦ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offres au public et placement privé) et sans DPS (rémunération des apports, OPE ou non). ♦ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (13^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plafonds proposés ont été revus: le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 45 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Capital) et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 350 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Dette). - les modalités sont identiques à celles de la 15^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale). <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 15^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	16 ^e	<p>Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS.</p>	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ 10 % du capital par an (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser l'autorisation). ♦ Plafond s'imputant sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (émissions avec suppression du DPS par offres au public et/ou par placement privé). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Plafond s'imputant sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (émissions avec suppression du DPS par offres au public et/ou par placement privé). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (14^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 16^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que l'autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 16^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	17 ^e	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS.	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Limite de 15 % de l'émission initiale (dans les 30 jours de l'émission initiale et dans les mêmes conditions que l'émission initiale, sous réserve des plafonds en vertu de laquelle l'émission est décidée). ♦ Concerne chacune des émissions réalisées avec maintien du DPS (13^e résolution) et avec suppression du DPS par offres au public (14^e résolution), par placement privé (15^e résolution) ou avec liberté de fixation du prix (16^e résolution). ♦ En cas d'émission de titres avec maintien du DPS, utilisation de l'autorisation uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du DPS. 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (15^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 17^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que l'autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), sous réserve de la suppression de la restriction d'utilisation de cette résolution uniquement pour servir les demandes à titre réductible dans le cadre d'émissions avec DPS.</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 17^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	18 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros. ♦ Plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offres au public et placement privé) et sans DPS (rémunération des apports, OPE ou non). ♦ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ♦ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offres au public et placement privé) et sans DPS (rémunération des apports (OPE ou non)). ♦ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (16^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plafonds proposés ont été revus: le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 45 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Capital) et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 350 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Dette). - les modalités sont identiques à celles de la 18^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), sous réserve de l'ajout de la possibilité d'émettre des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance. <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 18^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	19 ^e	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros (dans la limite légale de 10 % du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation). ♦ Plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offres au public et placement privé) et sans DPS (rémunération des apports, OPE ou non). ♦ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ♦ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offres au public et placement privé) et sans DPS (rémunération des apports, OPE ou non). ♦ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (17^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plafonds proposés ont été revus: le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 45 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Capital) et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 350 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Dette). - les modalités sont identiques à celles de la 19^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), sous réserve de l'ajout de la possibilité d'émettre des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance. <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 19^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	20 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	<p>Plafond capital : Montant nominal maximal égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la législation et de la réglementation en vigueur.</p> <p>Plafond dette : N/A</p>	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (18^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que les modalités sont identiques à celles de la 18^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</p> <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 20^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	22 ^e	Autorisation du Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Nombre maximum d'actions de préférence attribuées gratuitement : 0,2 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration). ♦ Nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence : 2 % du capital de la Société (à la date de conversion). ♦ Nombre maximum d'actions de préférence alloué à chaque mandataire social : 20 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées. <p>Plafond capital : N/A</p>	38 mois, soit jusqu'au 18 août 2018.	Résolution non utilisée à ce jour.

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	24 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du DPS.	<p>Plafond capital : Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros.</p> <p>Plafond dette : N/A</p>	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (20^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 24^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015.</p> <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 24^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
17 décembre 2015	2 ^e	Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Nombre maximum d'actions attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration). ♦ Nombre maximum d'actions alloué à chaque mandataire social : 30 % de l'enveloppe des actions attribuées. <p>Plafond dette : N/A</p>	38 mois, soit jusqu'au 17 février 2019	<p>Résolution utilisée le 25 février 2016 : 1 080 600 actions ont été attribuées gratuitement à 36 salariés de la Société et au Directeur général de la Société.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (19^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Plafond global et modalités substantiellement identiques à celles de la 2^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015, étant précisé que le plafond spécifique relatif au nombre maximum d'actions alloué aux dirigeants mandataires sociaux a été fixé à 0,30 % du capital social (contre 30 % de l'enveloppe des actions attribuées avec un plafond global de 1 % du capital social).</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 2^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015 et serait accordée pour une durée de 38 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2019.</p>